

Compte rendu de la séance du mardi 16 avril 2024

Étaient présents : Brice CHADEBEC, Claude GUERINI, Claude DIMITROPOULOS, Eliette RICHAUD, Maryse LATIL, Alain BOVE, Laurent RENAUD, Fabien SCHMALTZ, Yannick TRANCHANT

Procuration : Cyril PLE procuration à Yannick TRANCHANT, Nadine PISANO procuration à Claude GUERINI, Marjolaine LATIL procuration à Brice CHADEBEC

Excusé : Laetitia ALLEGRINI

Secrétaire de la séance : Maryse LATIL

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- PRISE DE COMPÉTENCE DE LA CCJLVD RELATIVE À "ÉTUDE CENTRE DE SANTÉ"
- MISE EN PLACE DE CHARGES MENSUELLES - LOCATION SIVU
- LOCATION D'UNE PARTIE DU NOUVEL ATELIER COMMUNAL - SIVU
- CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2024-2026
- DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2024-2026
- DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2024 - REFECTON DE VOIRIE
- DEMANDE DE SUBVENTION NOS COMMUNES D'ABORDS - 1500 HAB - REFECTION DE VOIRIE - **ANNULÉ**
- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 - REFECTION DE VOIRIE

Délibérations du conseil :

PRISE DE COMPÉTENCE DE LA CCJLVD RELATIVE À "L'ÉTUDE CENTRE DE SANTÉ"

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, étudie la faisabilité d'un centre de santé afin de pallier à la pénurie de médecins et ainsi attirer des praticiens souhaitant exercer leur métier autrement.

Le salariat représente en effet une alternative intéressante pour les médecins qui souhaitent réaliser des horaires plus en adéquation avec le temps de travail moyen actuel.

Par ailleurs, cette solution leur permet de se consacrer à la pratique de la médecine, le volet administratif et les locaux étant gérés par la collectivité. Afin de pouvoir réaliser cette étude de faisabilité la Communauté de Communes doit avoir la compétence adéquate. Les membres du conseil communautaire ayant décidé à l'unanimité de prendre la compétence « étude sur la création d'un centre de santé », il est désormais demandé aux communes de bien vouloir délibérer pour statuer sur cette prise de compétence.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour l'instant de délibérer pour étudier le projet et ses éventuelles alternatives. La création effective d'un centre de santé sera en fonction des résultats de l'étude et ne se fera qu'après vote des conseillers communautaires et prise de la compétence concernée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la prise de compétence « étude sur la création d'un centre de santé ».

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Décide** de se prononce favorablement à la prise de la compétence « étude sur la création d'un centre de santé » par la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.

MISE EN PLACE DE CHARGES MENSUELLES POUR LA LOCATION DU BUREAU SIVU EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2014 il a été décidé de louer les bureaux se trouvant dans les locaux de la Mairie (ancienne agence postale) 100.00 € par mois, au SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron. Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de mettre en place des charges mensuelles afin d'englobé les dépenses liées à l'installation de la télégestion, qui sera active 24h/24. Monsieur le Maire propose le montant de 10.00 € mensuelle de charges. Le Conseil est invité à délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place une charge mensuelle de 10.00 € au SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron.

LOCATION D'UNE PARTIE DU NOUVEL ATELIER COMMUNAL AU SIVU EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU JABRON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, de la demande du SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron, de pouvoir stationner leur véhicule dans le nouvel atelier communal contre un loyer mensuel de 100.00 €. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer sur la location d'une partie du nouvel atelier et sur le prix de la location.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Accepte** de louer une partie du nouvel atelier au SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron au prix de 100.00 € mensuel.
- **Décide** la mise en place d'une convention de location annuelle renouvelable par tacite reconduction.

CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2024-2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant du Conseil Départemental concernant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 - Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance.

Ce contrat a pour objectif de :

- **L'amélioration de la qualité de vie et des services aux populations,**
- **La préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes-de-Haute-Provence, n°V-SCC-1 du 22 mars 2024, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,

Vu le contrat du territoire de la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance, annexé.

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, pour l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Noyers-sur-Jabron aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 du territoire de la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est signataire du Contrat Départemental de solidarité territoriale 2024-2026. Dans le cadre de ce contrat, Monsieur le Maire propose au Conseil de lancer le projet de restauration et de rénovation de la toiture de la Chapelle Saint-Claude. En effet, la Chapelle Saint-Claude a subi de fortes dégradations causées par les conditions climatiques (neige, fortes pluies, et reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse le 5 juillet 2018) et son état est préoccupant.

Le montant de ce projet est de 37 435.44 € HT.

Sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

• Contrat départemental solidarité	18 717.72 € soit 50.00 %
• Fond propre	18 717.72 € soit 50.00 %
TOTAL	37 435.44 €

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation de cette opération et son estimation financière,
- **Accepte** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander auprès du Département au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026, une subvention d'un montant de 18 717.72 € suivant le plan de financement ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2024 - SÉCURISATION ET RÉFECTION DE LA VC N°1 - LA RIBIERE
Annule et remplace la délibération DE_2024_012.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation et de restructuration des voiries communales. En effet, les voiries communales n'ont pas subi de réfection depuis plusieurs années, et ont subi de fortes dégradations causées par les conditions climatiques (neige, verglas, fortes pluies, mouvements de terrain, et reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse le 5 juillet 2018, et le 19 septembre 2023).

De plus, ces travaux sont nécessaires afin de favoriser l'accès aux personnes et aux services de première nécessité ou de secours. En effet, l'état des voiries est préoccupant, la structure est mauvaise et a une déformation excessive. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait préférable de lancer un programme de voirie sur 3 ans afin d'échelonner l'exécution des travaux. Dans un premier temps, il est nécessaire de lancer les travaux de restructuration des voiries communales N°1 (La Ribière) et N°3 (Le Jas). Afin de pouvoir lancer ce projet, il est nécessaire de demander des subventions. Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de Département dans le cadre du FODAC 2024 pour les travaux de restructuration de la voirie communale N°1 La Ribière.

Cette subvention sera complétée par la subvention DETR 2024. Le montant de ce projet s'élève à 77 000.00 € HT.

Sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

• Subvention FODAC 2024	14 026.00 € soit 18.22 %
• DETR 2024	38 500.00 € soit 50.00 %
• Fond propre	24 474.00 € soit 31.78 %
TOTAL	77 000.00 €

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation de cette opération et son estimation financière,
- **Accepte** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander auprès du Département au titre du FODAC 2024, une subvention d'un montant de **14 026.00 €** suivant le plan de financement ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 - SÉCURISATION ET RÉFECTION DE LA VC N°1 - LA RIBIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation et de restructuration des voiries communales. En effet, les voiries communales n'ont pas subi de réfection depuis plusieurs années, et ont subi de fortes dégradations causées par les conditions climatiques (neige, verglas, fortes pluies, mouvements de terrain, et reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse le 5 juillet 2018, et le 19 septembre 2023). De plus, ces travaux sont nécessaires afin de favoriser l'accès aux personnes et aux services de première nécessité ou de secours. En effet, l'état des voiries est préoccupant, la structure est mauvaise et a une déformation excessive. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait préférable de lancer un programme de voirie sur 3 ans afin d'échelonner l'exécution des travaux. Dans un premier temps, il est nécessaire de lancer les travaux de restructuration des voiries communales N°1 (La Ribière) et N°3 (Le Jas). Afin de pouvoir lancer ce projet, il est nécessaire de demander des subventions. Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2024 pour les travaux de sécurisation et de réfection de la voirie communale N°1 La Ribière.

Cette subvention sera complétée par la subvention FODAC 2024. Montant de ce projet est de 77 000.00 € HT.

Sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

• DETR 2024	38 500.00 € soit 50.00 %
• FODAC 2024	14 026.00 € soit 18.22 %
• Fond propre	24 474.00 € soit 31.78 %
TOTAL	77 000.00 €

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation de cette opération et son estimation financière,
- **Accepte** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2024, une subvention d'un montant de **38 500.00 €** suivant le plan de financement ci-dessus.

La séance est levée à 20h30

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. CHADEBEC

